

**Commentry****ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 31 MAI 2026**

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L115-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu le règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la manifestation organisée le dimanche 31 mai 2026 au stade municipal Isidore Thivrier par Sylvain Lyve, nécessitant des emplacements de stationnement réservés aux invités,

ARRÊTONS :

Article premier : Le dimanche 31 mai 2026, de 7h à minuit, le parking du stade municipal Isidore Thivrier à Commentry sera réservé aux invités de la manifestation organisée par Sylvain Lyve. Les invités pourront également se garer sur les espaces de chaque côté de la rue accédant à l'entrée du stade par la rue des Jardins Ouvriers ainsi que sur l'espace-vert du côté des garages d'Evoléa et sur la bande en bitume.

Article 2 : Le centre technique municipal mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

Article 4 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 22 mai 2026.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six,
Pour le maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE